

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Données personnelles

RÈGLE DU RGPD	ARTICLE DU RGPD	APPLICATION DANS NOTRE RÉGIE
Licéité du traitement des données	6	<p>Notre traitement des données est licite car il est nécessaire à la conclusion et l'exécution de nos contrats. Cette condition suffit à justifier notre traitement. Nous n'avons pas besoin en sus de recueillir le consentement express de nos clients, car celui-ci s'exprime par la volonté de ceux-ci de conclure et d'exécuter des contrats avec nous</p> <p>Nous demandons le consentement des personnes à qui nous adressons des offres ou toutes autres communications spontanées</p>
Informations à donner à nos clients lorsqu'ils nous remettent leurs données ou lorsque nous obtenons des données à leur sujet auprès de tiers (OCPM, Infocom/Pico par exemple)	13-14	<p>Endroits où se trouvent ces informations :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Site internet (pour les anciens clients, ceux en cours de contrat et les futurs) b) Formulaires d'inscription location (pour les futurs clients) c) Présent document (pour nos collaborateurs)
Le contenu de ces informations à donner à nos clients est le suivant :	13-14	Avec les compléments d'informations ci-après pour notre régie contenus dans les endroits précités :
1. Coordonnées du Responsable du traitement	13-14	<p>Notre régie, Sophie MYDSKE étant la Répondante au sein de la régie (ci-après notre « Répondante »), dont l'adresse e-mail pour toute question relative aux données personnelles est :</p> <p>data@moservernet.ch</p>
2. Finalités et base juridique du traitement	13-14	Conclure et exécuter des contrats de mandat, de bail, de courtage (avec la vente ou le bail auquel ledit courtage aboutit), de prêt hypothécaire, d'assurance, d'entreprise
3. Catégories de données à caractère personnel concernées	13-14	<p>Nom, prénom, date de naissance, nationalité (pour identifier la personne)</p> <p>Adresse postale, adresse e-mail, numéros de téléphone (pour communiquer avec elle)</p> <p>Numéro de compte bancaire ou postal (pour verser/prélever les montants dus en exécution du contrat)</p> <p>Numéro AVS (pour verser les cotisations dans le cadre des contrats de travail)</p> <p>Permis de séjour (pour nous assurer du droit de la personne concernée de</p>

		<p>résider/travailler en Suisse)</p> <p>Absence de poursuites, revenus, coordonnées de l'employeur, coordonnées de la régie actuelle du candidat locataire (pour nous garantir de la solvabilité et de l'honorabilité de la personne concernée)</p> <p>Personne fumeuse ou non, avec ou sans animaux, avec cohabitant ou non (pour nous assurer que le logement à louer correspond à ses besoins)</p>
4. Sujets dont les données sont traitées → destinataires des données	13-14	<p>Locataires → Propriétaires/bailleurs (contrats de bail)</p> <p>Locataires/copropriétaires/propriétaires → Entreprises (exécution de travaux)</p> <p>Propriétaires → Notre régie (contrats de mandat)</p> <p>Propriétaires → Assurances (contrats d'assurance)</p> <p>Propriétaires → Banques (contrats de prêt hypothécaire)</p> <p>Propriétaires futurs/actuels → Architectes (promotions/transmutations immobilières)</p> <p>Propriétaires vendeurs → Candidats acheteurs (contrats de vente)</p> <p>Candidats acheteurs → Propriétaires vendeurs (contrats d'acquisition)</p> <p>Collaborateurs de la régie → Associés, RH et Fiduciaire Berney (contrats de travail)</p> <p>Tous nos fournisseurs à qui nous communiquons des données personnelles dans l'exécution de ces contrats s'engagent à respecter celles-ci dans le cadre de leur secret professionnel ou d'affaires (banques, assurances, avocats, notaires, fiduciaires, etc.) ou dans la charte que nous leur faisons signer (entreprises)</p>
5. Durée de conservation des données à caractère personnel	13-14	<p>Pendant toute la durée des contrats et, une fois ceux-ci terminés, pendant 10 ans en principe</p> <p>En effet, les contrats sont conservés dans nos archives pendant cette durée de 10 ans, ce délai étant celui imposé par le Code des obligations pour la tenue des comptes (art. 958f CO) et le délai de prescription d'une majorité des obligations (art. 60, 67 et 127 CO)</p> <p>Exception : nous conservons tous les dossiers de nos baux commerciaux depuis l'entrée en vigueur de la première LDTR en 1962 afin de pouvoir démontrer vis-à-vis de l'Etat les dates de changement d'affectation commerciales (art. 3 LDTR)</p> <p>Les données des candidats à la location d'un bien dont les dossiers ne sont pas retenus sont conservées 6 mois avec leur consentement (express sur le formulaire d'inscription)</p> <p>Dans notre système informatique et nos archives, nous conservons les données qui, à l'issue du délai de 10 ans après la fin des relations contractuelles, sont accessibles uniquement par notre Répondante, notre régie ayant également pour mission vis-à-vis de nos clients de conserver l'historique des dossiers</p>

<p>6. Existence du droit de la personne concernée par le traitement de ses données personnelles de demander à la régie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'accès à ces données • leur rectification • leur effacement si le traitement n'est plus justifié et/ou leur limitation • leur portabilité à un tiers • ainsi que de former opposition à leur traitement 	12 à 21	<p>La personne souhaitant exercer l'un de ces droits s'adresse à notre régie en soumettant sa requête par e-mail à l'adresse :</p> <p>data@moservernet.ch</p> <p>Notre Répondante y répond dans un délai d'1 mois, lequel est prolongeable (à sa demande avant son expiration) de 2 mois en cas de complexité de la demande ou du nombre de requêtes</p> <p>En cas de demande de transmission de données à un tiers (droit à la portabilité des données), notre régie transmet une copie d'écran de notre système informatique comprenant lesdites données</p>
<p>7. Droit de la personne concernée d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle</p>	13-14	<p>Cette autorité de contrôle est le Préposé fédéral à la protection des données et, si la personne concernée réside dans l'Union européenne, l'autorité de contrôle de son pays de résidence</p>
<p>8. Obligation de la personne concernée de fournir ses données personnelles, motifs de cette obligation et conséquence du refus de s'y conformer</p>	13-14	<p>Les données personnelles doivent être fournies pour permettre la conclusion des contrats et leur exécution. A défaut, les contrats ne peuvent pas être conclus et, s'ils le sont déjà, ils ne peuvent plus être exécutés correctement</p>
<p>9. Existence ou non de décisions automatisées et profilages</p>	13-14	<p>Les décisions de notre régie ont lieu sur dossier en fonction des circonstances concrètes de chaque cas. Elles ne sont pas prises de façon automatisée</p> <p>Notre régie n'effectue pas de profilages informatiques</p>
<p>Droit de la personne dont les données sont traitées d'obtenir les informations précitées auprès du Responsable de traitement, avec en plus :</p>		<p>Avec le contenu suivant pour notre régie :</p>
<p>10. Les coordonnées des tiers auprès de qui sont collectées des données qui ne le sont pas directement auprès de la personne concernée</p>	15	<p>Ces sources tierces sont l'OCPM, l'Office des poursuites, le Registre foncier, les agences de renseignements commerciaux (Infocom, Pico)</p>
<p>Obligations du Responsable de traitement</p>		<p>Avec les précisions suivantes pour notre régie :</p>
<p>a. Mesures techniques visant à garantir la sécurité des données dans notre système informatique</p>	24-25-28-32	<p>Notre Répondante ainsi que notre Support Informatique interne et les entreprises qui gèrent notre système informatique (en tant que sous-traitants)</p>
<p>Réexamen et réactualisation de ces mesures techniques</p>	24-25-28	<p>1x par an</p>
<p>b. Mesures organisationnelles pour assurer l'application du RGPD</p>	24-25-32	<p>Notre Répondante avec les responsables de nos services Gérance location, Ventes et Informatique qui veillent à assurer :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les mesures décrites dans le présent tableau mises en place dans la régie

		2. La formation aux collaborateurs de la régie via, d'une part, la Marche à suivre sur les données personnelles qui leur a été transmise en décembre 2017 et qui est remise à tous les nouveaux collaborateurs de la régie par les RH et, d'autre part, les informations précitées mentionnées sur notre site internet
Réexamen et réactualisation de ces mesures organisationnelles	24-25	1x par an
c. Responsabilité des sous-traitants (supports informatiques externes)	28	<p>Les entreprises qui gèrent notre système informatique comme sous-traitants s'engagent dans leurs contrats qui nous lient à appliquer strictement le RGPD et les règles mentionnées dans le présent document</p> <p>Ces entreprises ont l'interdiction de sous-sous-traiter leurs services, sauf autorisation écrite préalable de notre régie et pour autant que les sous-sous-traitants respectent toutes les règles du RGPD et du présent document</p> <p>Les entreprises informatiques sous-traitantes s'engagent à assister en tout temps la régie dans nos obligations vis-à-vis des personnes exerçant l'un de leurs droits en lien avec leurs données personnelles</p>
Mesures à prendre par le Responsable du traitement en cas de violation des données personnelles		
1. Notifier la violation à l'autorité de contrôle dans les 72 heures dès sa connaissance	33	<p>L'autorité de contrôle est le Préposé fédéral à la protection des données et, si la personne concernée réside dans l'Union européenne, l'autorité de contrôle de son pays de résidence</p> <p>Si la violation des données personnelles provient ou se manifeste auprès d'une entreprise informatique sous-traitante, celle-ci en informe la régie dans les 24 heures dès la connaissance de la violation pour que la régie puisse respecter le délai de 72 heures</p>
2. Décrire dans la notification en quoi consiste la violation des données et ses conséquences probables	33	
3. Décrire les mesures prises ou proposées pour y remédier	33	
4. Informer dans les meilleurs délais la personne concernée de la violation de ses données personnelles	34	Dans certains cas exceptionnels (décrits à l'art. 34), il peut être renoncé à cette information
Sanction en cas de violation des données personnelles : amende jusqu'à Euro 10 millions ou, si le montant est plus élevé, jusqu'à 2% voire 4% du chiffre annuel de l'entreprise. Autres types de sanctions possibles fixées par l'Etat	83-84	